

**Arrêté n° 1959 MEF/CDE du 10 mars 2022 accordant une dérogation particulière aux correspondants du service de l'emploi, de la formation et de l'insertion professionnelles pour viser les conventions relatives aux mesures d'aides à l'emploi intitulés : "stages pour travailleurs handicapés" (STH), "convention d'accès à l'emploi" (CAE), "convention d'accès à l'emploi professionnel" (CAE PRO), "corps des volontaires au développement" (CVD), "incitation par la création ou par la reprise d'activité" (ICRA), "contrat de stage de la formation professionnelle" (FOP), "convention d'insertion sociale" (CIS), "contrats pour travailleurs handicapés" (CTH), "mesure apprentissages" (APP), "convention de soutien à l'emploi" (CSE), "aide au contrat de travail" (ACT), "aide au contrat de travail professionnel" (ACT PRO), "aide au contrat de travail du primo salarié" (ACT PRIM)**

(NOR : CDE22501546AM)

*Paru in extenso au journal officiel n°21 N du 15/03/2022 à la page 5396 dans la partie Ministère des finances, de l'économie*

Version en vigueur au 15/03/2022

Le contrôleur des dépenses engagées,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 717 PR du 17 septembre 2020 modifié relatif aux attributions du ministre des finances, de l'économie, en charge de l'énergie, de la protection sociale généralisée, de la coordination de l'action gouvernementale et des télécommunications ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Vu la délibération n° 2019-47 APF du 27 juin 2019 portant organisation du contrôle des dépenses engagées en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 404 CM du 15 avril 1997 modifié instituant la réglementation relative à la comptabilité des engagements ;

Vu l'arrêté n° 19 MEF du 1er mars 2004 modifié fixant les plafonds en matière de visa des engagements relevant de la compétence des correspondants titulaires et suppléants du contrôle des dépenses engagées dans les services et les établissements publics de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 241 CM du 21 février 2019 portant création et organisation du service du contrôle des dépenses engagées ;

Vu l'arrêté n° 201 CM du 26 février 2020 portant nomination de Mme Noëlyne Teiti en qualité de contrôleur des dépenses engagées ;

Vu l'arrêté n° 2799 VP/CDE du 2 mars 2020 modifié portant désignation des correspondants titulaires et suppléants du contrôleur des dépenses engagées au sein des services administratifs de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 7867 MEF/CDE du 15 juillet 2021 portant désignation de Mme Mélinda Onraet en qualité de correspondant suppléant du contrôleur des dépenses engagées au service de l'emploi, de la formation et de l'insertion professionnelles ;

Vu l'arrêté n° 14056 MEF/CDE du 22 décembre 2021 portant désignation de M. Tamahere Chanson en qualité de correspondant suppléant du contrôleur des dépenses engagées au service de l'emploi, de la formation et de l'insertion professionnelles ;

Vu la loi du pays n° 2011-15 du 4 mai 2011 modifiée relative à la codification du droit du travail ;

Vu la loi du pays n° 2020-9 du 27 mars 2020 portant modification du contrat de soutien à l'emploi (CSE) et portant création des dispositifs de sauvegarde de l'emploi mobilisables en cas de circonstances exceptionnelles,

Arrête :

## Article 1er

En application de l'article 7 de la délibération 2019-47 APF du 27 juin 2019, il est accordé une dérogation à Mme Poeiti Mallegoll, correspondant titulaire du contrôle des dépenses engagées auprès du service de l'emploi, de la formation et de l'insertion professionnelles pour viser les conventions relatives aux mesures d'aide à l'emploi intitulées "stages pour travailleurs handicapés" (STH), "convention d'accès à l'emploi" (CAE), "convention d'accès à l'emploi professionnel" (CAE PRO), "corps des volontaires au développement" (CVD), "incitation par la création ou par la reprise d'activité" (ICRA), "contrat de stage de la formation professionnelle" (FOP), "convention d'insertion sociale" (CIS), "contrats pour travailleurs handicapés" (CTH), "mesure apprentissages" (APP), "convention de soutien à l'emploi" (CSE), "aide au contrat de travail" (ACT), "aide au contrat de travail professionnel" (ACT PRO), "aide au contrat de travail du primo salarié" (ACT PRIM).

## Art. 2

L'organisation de la délégation sera précisée dans le cadre d'une convention signée entre le chef du service de l'emploi, de la formation et de l'insertion professionnelles et le contrôleur des dépenses engagées.

**Art. 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Poeiti Mallegoll, correspondant titulaire, la dérogation reprise à l'article 1er est dévolue à Mme Mélinda Onraet ou M. Tamahere Chanson correspondants suppléants du contrôleur des dépenses engagées auprès du service de l'emploi, de la formation et de l'insertion professionnelles.

**Art. 4**

L'arrêté n° 2887 VP/CDE du 3 mars 2020 modifié accordant une dérogation particulière aux correspondants du service de l'emploi, de la formation et de l'insertion professionnelles pour viser les conventions relatives aux mesures d'aides à l'emploi intitulés : "stage d'insertion en entreprises" (SIE), "stages pour travailleurs handicapés" (STH), "stage d'expérience professionnelle" (STEP), "contrats pour l'emploi durables" (CED), "convention d'accès à l'emploi" (CAE), "incitation par la création ou par la reprise d'activité" (ICRA), "contrats pour travailleurs handicapés" (CTH), "mesure apprentissages" (APP), "contrat de soutien à l'emploi" (CSE), "aide au contrat de travail" (ACT) et "aide au contrat de travail professionnel" (ACT PRO), "aide au contrat de travail du primo salarié" (ACT PRIM), "convention d'aide à l'emploi professionnel" (CAE PRO), "corps des volontaires au développement" (CVD) est abrogé.

**Art. 5**

Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au Journal officiel de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 10 mars 2022.

Noëlyne TEITI.